

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 27 juillet 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :

15

Conseillers
présents :

10

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine,
SCHWARTZ Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-
Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert,
FRIEDERICH Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : Mme **ANGSTHELM** Sophie, proc. Schwartz
Mrs **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, proc. Paschetto,
TROESTLER Mario, **WENDLING** Gilles, proc. Degrima

Secrétaire de séance : Mme **POHL** Carine

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 28/5/2015
- Emprunt 2015
- Agenda d'Accessibilité programmé
- Demande de subvention
- Subvention aux associations
- Prime médaille du travail
- ONF : Programme investissements 2015
- Motion gendarmerie
- Divers

Ouverture de la séance à 20H05

N°23/15 : Approbation du PV de la séance du 28/05/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Courtot, Pohl), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.

N°24/15 : Emprunt 2015

Vu l'emprunt inscrit au budget primitif communal 2015
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Bastian)

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen long terme 100.000,-€ d'une durée de 180 mois au taux 1,93% remboursement trimestriel à capital constant et 200,-€ de commission d'engagement.

Prend l'engagement au nom de la Commune de Mollkirch d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°25/15 : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°

2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la plupart des Communes ont du retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux permettant de réaliser l'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

La Commune de MOLLKIRCH est attachée à l'accessibilité pour tous.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Mollkirch s'engage à élaborer un Agenda d'Accessibilité programmée, pour ses ERP restant à mettre en accessibilité.

L'ADAP de la Commune de MOLLKIRCH devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Bas-Rhin avant le 27 septembre 2015.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Commune de MOLLKIRCH dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

N°26/15 : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de l'ADEME pour les travaux d'adjonction d'un

sas et d'un local de rangement à la salle polyvalente et travaux d'économie d'énergie. Selon l'Avant Projet Détaillé, ces travaux sont estimés à 114400,-€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour les travaux précités auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour financer ce projet.

Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

N°27/15 : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2015, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Arts et Culture. Madame Stéphanie Schwartz, membre de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Madame Stéphanie Schwartz ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,-€ à l'Amicale des Retraités. Monsieur Jean-Claude Courtot, membre de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Les Tables d'Histoire de la Magel

N°28/15 : Indemnité pour médaille d'honneur du travail

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

Pour les agents de la commune de Mollkirch qui sont récompensés pour leur ancienneté de service au sein de la fonction publique territoriale au travers de l'allocation d'une médaille d'honneur du travail.

Les conditions d'octroi :

La décoration comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon :

- 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent.
- 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil.
- 35 ans pour le 3ème échelon : médaille d'or.

Les bénéficiaires :

- les agents de la commune de Mollkirch

Les montants :

Le montant de l'indemnité alloué à chaque médaille est le suivant :

- 100,- € pour une médaille d'argent
- 150,- € pour une médaille de vermeil
- 200,- € pour une médaille d'or

N°29/15 : ONF : Programme investissements 2015

Vu le DCM n°06/15 du 12/2/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider programme des travaux patrimoniaux d'investissement (travaux plantation de résineux et robinier) estimés à 7550,-€ HT

N°30/15 : Motion pour le maintien de la Gendarmerie à ROSHEIM

Face au risque de fermeture de la brigade territoriale autonome de gendarmerie à Rosheim, les élus de la commune de MOLLKIRCH tiennent à exprimer leur inquiétude et soulignent que l'absence de forces de sécurité sur le territoire traduirait un recul du service public accentuant les inégalités territoriales.

Il est rappelé d'une part la croissance démographique du territoire dont la population avoisine les 18 000 habitants ainsi que l'attrait touristique de sites majeurs et sensibles à l'instar notamment du Mont Sainte Odile et du cimetière israélite à Rosenwiller, nécessitant la présence des gendarmes tant d'un point de vue préventif que répressif - des délits mineurs étant malheureusement relevés chaque année.

Les conseillers municipaux estiment nécessaire le maintien de la gendarmerie à Rosheim à laquelle la population est très attachée afin de ne pas aggraver le phénomène de désertification en zone rurale qui menace de façon insidieuse les services publics et la sécurité des habitants.

En conséquence, ils marquent leur opposition ferme et résolue à cet éventuel projet et demandent le maintien de la brigade de gendarmerie à Rosheim pour laquelle la Ville de Rosheim a mis à disposition un terrain afin de permettre la construction de nouveaux locaux adaptés aux besoins exprimés.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT les conséquences d'une éventuelle fermeture de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie de Rosheim pour la commune de Mollkirch et le territoire de la CCCR, en termes notamment de recul du service public et plus particulièrement des forces de sécurité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AFFIRME sa ferme opposition au projet éventuel de fermeture de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie à Rosheim ;

DEMANDE, le cas échéant, qu'une concertation préalable soit engagée avec les élus du territoire de la CCCR et que les critères ayant abouti à cette intention de fermeture soient clairement affichés afin que soient entendues les conséquences néfastes qu'induirait cette fermeture.

DIVERS :

Chantiers Ecole, Chapelle, Salle des Fêtes

Réunion publique défibrilateur

Marché hebdomadaire à partir de mi-septembre

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 3 août 2015

Le Maire,
Daniel DEGRIMA